

## DELIBERATION N° 2008/10-03 - ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES

### Rapporteur : Monsieur LAMY

Le Trésorier Principal de Vandoeuvre, comptable de la commune, se trouve dans l'impossibilité de recouvrer certains titres de recettes pour motif d'insuffisances d'actifs suite à une liquidation judiciaire.

L'état des titres irrécouvrables concerne :

- le titre n°36 de l'exercice 2004 dû par l'association « Performance et Progrès en Lorraine » d'un montant de 3 919,99 € correspondant à une partie du loyer de l'année 2004 pour les locaux situés rue Pierre et Marie Curie à Ludres,
- le titre n°100 de l'exercice 2005 dû par Maître Villette agissant pour le compte de l'association « Performance et Progrès en Lorraine » d'un montant de 1 320,93 € correspond au loyer du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2005 pour les mêmes locaux.

Conformément à la nomenclature M14, il demande au Conseil Municipal d'admettre en non valeur les titres ci-dessus.

Le total de l'état présenté est de 5 240,92 €.

### Intervention de Ludres Autrement et Pour Tous

*LA et PT souhaite connaître l'objet social de l'association « Performance et Progrès en Lorraine » et savoir qui occupe les locaux actuellement.*

### Intervention de Monsieur Marcel GAUZELIN, groupe Ludres Ensemble :

*La délibération qui nous est proposée au vote est pour le moins nébuleuse dans l'exposé des motifs ; en effet il serait nécessaire que le conseil municipal s'approprie le contexte immobilier précité.*

*A la lecture du texte, il ressort que la commune serait propriétaire des locaux qui font l'objet d'une défaillance de paiement des loyers dus à la liquidation judiciaire de l'association « performance et progrès en Lorraine »*

- *Dans quelles conditions ce bail a-t-il été conclu ?*
- *Pourquoi la défaillance de cette association n'a t'elle pas été anticipée?*
- *Une caution avait elle été versée ?*

*Une défaillance en 2004 suivi d'un règlement judiciaire confié au syndic de Maitre Villette en 2005 , cela fait long pour que ce contentieux arrive seulement en séance fin 2008*

*Pourquoi avoir laissé cette affaire traîner 3 ans ?*

*A ce jour ces locaux sont ils de nouveaux loués, à qui ? Pour quel montant ? la municipalité en a-t-elle tiré les enseignements concernant l'assise de garanties pour ce nouveau bail ?*

*A la lumière de cette affaire nous demandons un état des lieux et une communication au conseil municipal du parc locatif de la commune*

### Réponse de Monsieur le Maire :

L'objet de cette Association était d'améliorer la performance et la qualité des entreprises, d'analyser les progrès pouvant être accomplis ainsi que de les aider à se mettre aux normes ISO.

Ces locaux sont actuellement loués à l'Ordre des sages-femmes.

Concernant la défaillance de cette association, nous ne pouvions pas anticiper sur les qualités de gestionnaire des dirigeants. La caution a effectivement été gardée, les sommes indiquées correspondent aux seules pertes enregistrées. Quant au délai, je peux vous préciser que celui-ci peut parfois atteindre

10 ans voire plus et que nous dépendons du liquidateur judiciaire qui transmet ses informations à la Trésorerie Principale. C'est alors le trésorier principal qui nous demande de prendre la délibération correspondante.

En ce qui concerne le parc locatif de la commune, ce document pourra vous être communiqué.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'accepter l'état des titres irrécouvrables ci-dessus, présenté par la Trésorerie Principale de Vandoeuvre, pour un montant global de 5 240,92 €,
- de prévoir les crédits au budget supplémentaire 2008, compte 654.

#### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 4 - FOND TERRITORIAL D'INVESTISSEMENT**

**Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à de nouvelles dispositions arrêtées par le Conseil Général, cette délibération est rapportée et sera examinée lors du prochain Conseil Municipal.**